

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre 2015

Le **trente novembre deux mil quinze à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur TAVERNIER Pierre, Maire.

Etaients présents : Pierre TAVERNIER, Murielle LAROCLETTE, Danièle MATHIEU, Jean BUGNANO, Didier CHANDAVOINE, Frédéric DENUELLE, François DESTORS, Philippe JAMBON et Pierre-Yves PELLE-BOUDON.

Absentes excusées : Sylvie BOYAT, Stéphanie LIEY

Secrétaire de séance : Murielle LAROCLETTE

Informations de Monsieur le Maire

Depuis la réunion du 26 octobre 2015 :

- Monsieur le Maire a rencontré Madame Micoulaz, Directrice de la Maison du Rhône de Belleville en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention pluriannuelle avec le Département. Il ressort de cette rencontre que les priorités envisagées par le Conseil Municipal pour les prochaines années – assainissements, accessibilité, et développement durable – entrent dans les priorités actuelles du Département. Mais le Département est en train de redéfinir sa politique ainsi que son niveau de contribution aux projets des communes. Des changements peuvent donc survenir dans les prochains mois. Madame Micoulaz a attiré notre attention sur le fait que le Département sera, en tout état de cause, beaucoup plus exigeant sur la planification. Les travaux devront être réalisés dans l'année prévue par la convention, et au plus tard l'année suivante. Elle indique également que 6 mois au moins sont nécessaires entre le dépôt des projets de la commune et l'établissement d'une convention.

En conséquence, le Maire propose que l'équipe municipale se donne l'année 2016 pour préparer au mieux la prochaine convention en vue d'un dépôt de dossier début 2017.

- Aucune information nouvelle concernant le problème de propriété du bâtiment en état de ruine au hameau « les Molliers ». Les recherches de solution se poursuivent.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Budget – dépenses d'investissement

Mairie

Monsieur le Maire explique que trois circulateurs ont été changés sur la pompe à chaleur de la mairie.

Ce matériel étant un bien durable, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'immobiliser ces dépenses.

Le montant de cette dépense s'élève à 2 929.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'immobiliser les dépenses liées à cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'opération

Ecole

Monsieur le Maire explique qu'une fuite d'eau sur le toit de l'école a été constatée. Des travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais. Cette dépense de 5 493.01 € n'étant pas prévue au budget, il propose que celle-ci soit imputée à l'article 21318.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la réalisation de ces travaux dans les plus brefs délais
- **ACCEPTE** d'imputer le coût de ces travaux soit 5 493.01 € en investissement à l'article 21318
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette dépense

Schéma de mutualisation

La loi NOTR, adoptée le 7 août 2015 par le Parlement, dispose que le Président de chaque Communauté de communes établit un schéma de mutualisation à l'issue des renouvellements des Conseils municipaux, et, pour ce mandat, ce rapport doit être soumis à l'avis des Conseils municipaux pour que le Conseil communautaire puisse délibérer sur l'adoption d'un schéma de mutualisation avant fin décembre 2015.

Par courrier du 12 octobre 2015, M. le Président de la CCSB a adressé à M. le Maire un projet de schéma établi à partir des réponses à un questionnaire auquel toutes les communes ont répondu et à partir de plusieurs réunions des Maires et des Secrétaires et Directeurs des services des Mairies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable au projet de schéma de mutualisation proposé par la C.C.S.B.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des services rédigée entre la C.C.S.B. et la Commune de Cenves

SDCI

La loi NOTR, du 7 août 2015, donne à nouveau aux préfets la mission, notamment, d'optimisation des périmètres intercommunaux.

Le Préfet du Rhône, par courrier du 25 octobre 2015, sollicite l'avis des Conseils sur les propositions citées dans le Schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal prend connaissance des projets de schémas départementaux de coopération intercommunale, qui prévoient :

Schéma départemental de Saône-et-Loire (CDCI 12/10/15) :

La Communauté de communes Mâconnais-Beaujolais (CCMB), n'ayant pas la population suffisante, doit fusionner, et la proposition faite est une fusion avec la Communauté d'agglomération Mâconnais – Val de Saône.

Schéma départemental de l'Ain (CDCI 12/10/15) :

Les deux communautés de communes riveraines de la CCSB, n'ayant pas la population suffisante, le schéma départemental de l'Ain indique qu'elles doivent fusionner. Ce schéma mentionne le partenariat de ces deux CC à renforcer avec la CCSB et la CCMB.

Schéma départemental du Rhône (CDMCI 16/10/15) :

Le schéma présenté le 16/10/15 prévoit deux scénarios :

- une 1^{ère} proposition, prescriptive, n° 1 au 1/1/2017, avec la fusion CCSB et CCHB,

- une 2^{ème} hypothèse, prospective Pro-1 au 1/1/2020 qui pose la question de l'extension de la fusion de la CCSB et de la CCHB aux 2 CC de l'Ain et à celle du Mâconnais-Beaujolais.

Le territoire de la CCSB, qui dispose de 35 000 habitants, n'a pas l'obligation de fusionner, ce qui est le cas des 4 autres communautés de communes voisines.

La fusion de la Communauté de communes de la Région de Beaujeu et de la Communauté de communes Beaujolais – Val de Saône, et l'intégration de la Communes de Cenves, qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2014, a été une étape dans la constitution de ce territoire, dont l'existence est démontrée, tant par l'expérience quotidienne de ses habitants (même gare SNCF, même lycée, par exemple) que par les études statistiques (carte des unités urbaines et des bassins de vie de l'INSEE) ou les études économiques (diagnostic préalable au programme FISAC par exemple.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** toute fusion de Communautés de Communes ou intégration de communes dès le 1^{er} janvier 2017 qui iront dans le sens de la constitution du territoire comportant :

- ◆ Les communes de la CC Haut Beaujolais,
- ◆ Les communes de la CC Mâconnais Beaujolais,
- ◆ Les communes de la CC Montmerle 3 Rivières,
- ◆ Les communes de la CC Saône-Beaujolais,
- ◆ Les communes de la CC Saône-Chalarnonne,
- ◆ Et toutes les communes adjacentes à celles-ci, notamment :
 - Saint-Georges-de-Reneins (dont le Conseil Municipal vient de délibérer à l'unanimité pour sortir de la CAVSB et rejoindre l'ensemble formé autour avec la CCSB),
 - Chénelette (appartenant au bassin de vie INSEE de Beaujeu).

C.D.G. assistance juridique

Monsieur le Maire explique qu'en 2015, le montant de la cotisation au Centre de Gestion pour la Mission Assistance Juridique était de 159 €. Le Conseil d'Administration de l'établissement a décidé d'augmenter la participation pour 2016. Le montant pour La Commune est fixé à 165 € pour 2016.

Une participation supplémentaire sera versée par la Commune de Cenves dans le cas où celle-ci solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux. Les conditions et modalités de cette disposition feront l'objet d'un avenant à la présente convention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'avenant 2016 à la convention de « Mission Assistance Juridique » avec le Centre de Gestion
- **DECIDE** de verser la cotisation d'un montant de 165 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

Déneigement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° 61/2014 en date du 15 décembre 2014 avait été prise afin qu'un dédommagement couvrant les frais de carburant et d'usure du matériel soit attribué à chaque intervenant en fonction du temps passé pour le déneigement de la commune. Le montant était de 40 euros TTC de l'heure.

Compte tenu de l'évolution des coûts d'entretien des véhicules, du prix du carburant, il propose d'augmenter ce montant.

- Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,
- **DECIDE** de fixer à 54 euros T.T.C.de l'heure ce dédommagement
 - **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les mandats correspondants

Décisions modificatives – Virements de crédits

Sans objet

Questions diverses

- *Terrain*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 96/03 en date du 29 septembre 2003 qui avait décidé de procéder à l'élargissement du chemin rural de Tramayes aux « Guérins » aux lieux-dits « le Breuil » et « les Guérins »

Or, nous constatons à ce jour que l'acte notarié pour la parcelle cadastrée AM42 n'a pas été rédigé.

Monsieur le Maire propose de confirmer la délibération de 2003 et de procéder à la régularisation de cette situation rapidement avec la signature d'un acte dans les mêmes conditions que celles acquises en 2003 à savoir l'achat de cette parcelle d'une superficie de 73 m² environ à l'euro symbolique

- Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,
- **DECIDE** de confirmer l'achat de la parcelle AM42 à l'euro symbolique
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de régulariser par acte authentique le transfert de propriété emporté par la présente délibération
 - **PRECISE** que le montant de l'opération sera prévu au BP 2016
- Monsieur le Maire présente une invitation reçue de la Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale concernant une manifestation prévue le jeudi 10 décembre 2015 à Germolles.
 - Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Collège Mont St Rigaud concernant une demande de subvention pour un voyage scolaire. Après un tour de table, cette demande est refusée à l'unanimité, le conseil municipal estimant que les collèges sont de la compétence du Département et de l'Etat et que dans un contexte où ce dernier réduit de façon drastique ses dotations tout en transférant sans contrepartie financière des charges aux collectivités locales, la commune doit se recentrer sur ses priorités.
 - Le Département du Rhône nous a notifié officiellement la somme allouée à notre Commune en 2015 au titre du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles. Ce montant est de 15 634.15 € pour l'exercice 2015. C'est environ 9000 € de moins que les années précédentes, la baisse étant due pour l'essentiel à la création de la Métropole, mais c'est environ 10 000 € de plus que ce que le Conseil Municipal avait budgété par prudence.
 - Monsieur Philippe Jambon, adjoint, nous informe de dégâts constatés suite au passage de l'entreprise EBHB pour l'élagage le long de la ligne 20000 volts. Il va prendre contact avec l'entreprise afin de régulariser cette situation.

- Monsieur Didier Chandavoine, Conseiller Municipal, présente un compte rendu d'une réunion ayant pour thème : *réflexion autour de l'aménagement du chemin de St Jacques de Compostelle*. Cette réunion s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet « Massif central » pour l'aménagement des chemins de St Jacques de Compostelle. Monsieur Didier Chandavoine représentait la commune et Monsieur Vintejou, Vice-président au tourisme, y représentait la C.C.S.B. Certaines actions possibles pour l'amélioration du Chemin de St Jacques ont été proposées : signalétique, aménagement d'espace de repos...
- Monsieur Didier Chandavoine, Conseiller Municipal, fait état d'un document trouvé sur le site Internet « Service Public » qui lui semble remettre en cause la possibilité de modifier par Arrêté du Maire, le coefficient de l'IAT des agents communaux, modification qui exigerait, selon lui, une délibération du Conseil Municipal. Monsieur le Maire indique que, d'après ses informations, c'est la mise en place de l'IAT pour un agent ou une catégorie d'agents qui relève d'une délibération du Conseil Municipal mais qu'ensuite, le Maire peut procéder par arrêté à la modification du coefficient dans conditions fixées par le Conseil Municipal lors de la mise en place de l'IAT. Monsieur le Maire ajoute que tous ses arrêtés font l'objet d'un contrôle de légalité par la Préfecture et que, s'agissant des carrières du personnel, ils sont également communiqués au Centre de Gestion du Rhône. Monsieur le Maire conclut en disant qu'il va néanmoins vérifier que son interprétation est la bonne et que, si ce n'était pas le cas, la question serait portée à nouveau devant le Conseil Municipal pour délibération.

Fin de la réunion à 21h00